



ARRETE N° 2023 - 122
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DRONANIME
Prises de vues aériennes par drone
Rue Haute
Le Vendredi 7 Avril 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-2,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Mr COTE Frédéric – DRONANIME – 4, rue des Roitelets – 27400 Amfreville Sur Iton – 06.99.03.28.93, afin de pouvoir réaliser des prises de vues aériennes, avec utilisation d'un aéronef télépiloté (drone), dans le secteur de la rue Haute, le Vendredi 7 Avril 2023, de 9h00 à 17h00,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'aéronef, conformément aux dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012, relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société DRONANIME est autorisée à effectuer des prises de vues aériennes, avec utilisation d'un aéronef télé-piloté (drone), RUE HAUTE le VENDREDI 7 AVRIL, de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : L'utilisation de l'aéronef se fera selon les règles de vol à vue de jour uniquement. La circulation des véhicules ne devra pas être interrompue pendant l'utilisation du drone.

ARTICLE 3 : Une zone de protection des tiers sera aménagée au sol par le Demandeur, Rue Haute, afin d'éviter que des tiers n'interfèrent avec la mise en œuvre de l'aéronef télé-piloté, notamment le décollage ou l'atterrissage.

ARTICLE 4 : L'aéronef télé-piloté ne pouvant être utilisé, à une distance horizontale de moins de 30 m de toutes personnes, hormis le télé-pilote selon l'accusé de réception de la Déclaration d'Activité d'un Exploitant d'Aéronefs Télé-pilotés, en date du 14 Octobre 2022.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 29 Mars 2023,

Pour le MAIRE et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL



